

**Décision n° 2023-2518**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 9 novembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0030 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0412 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0793 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0123 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0209 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0603 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0715 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1020 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0640 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1120 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1198 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1323 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1491 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0446 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0775 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0052 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0181 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0603 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0669 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0747 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0970 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1349 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1416 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1548 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1877 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0080 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0372 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0492 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1042 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1207 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0712 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1916 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1953 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2532 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0049 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0106 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0246 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0368 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1237 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2153 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0217 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0677 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0791 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1046 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1228 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1308 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1347 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1530 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 7 novembre 2023 ;

## **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00014 attribuée par la décision n° 2014-0030 en date du 7 janvier 2014
- Liaison FREE00017 attribuée par la décision n° 2014-0030 en date du 7 janvier 2014
- Liaison FREE00021 attribuée par la décision n° 2014-0412 en date du 8 avril 2014
- Liaison FREE00282 attribuée par la décision n° 2014-0793 en date du 15 juillet 2014
- Liaison FREE00677 attribuée par la décision n° 2015-0123 en date du 3 février 2015
- Liaison FREE00679 attribuée par la décision n° 2015-0123 en date du 3 février 2015
- Liaison FREE00912 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00924 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00925 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE01491 attribuée par la décision n° 2015-0603 en date du 19 mai 2015
- Liaison FREE01495 attribuée par la décision n° 2015-0603 en date du 19 mai 2015
- Liaison FREE01540 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE01541 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE01548 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE02014 attribuée par la décision n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02142 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02148 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02796 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02895 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE03024 attribuée par la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016
- Liaison FREE03095 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016

- Liaison FREE03368 attribuée par la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016
- Liaison FREE03425 attribuée par la décision n° 2016-1120 en date du 30 août 2016
- Liaison FREE03511 attribuée par la décision n° 2016-1198 en date du 13 septembre 2016
- Liaison FREE03519 attribuée par la décision n° 2016-1323 en date du 6 octobre 2016
- Liaison FREE03774 attribuée par la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016
- Liaison FREE04483 attribuée par la décision n° 2017-0226 en date du 10 février 2017
- Liaison FREE04567 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04576 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04759 attribuée par la décision n° 2017-0446 en date du 3 avril 2017
- Liaison FREE04769 attribuée par la décision n° 2017-0446 en date du 3 avril 2017
- Liaison FREE05101 attribuée par la décision n° 2017-0775 en date du 15 juin 2017
- Liaison FREE05469 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05722 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05731 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE06128 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06137 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06138 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06482 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE06637 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE06925 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE07118 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07135 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07467 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07472 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07476 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07799 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07801 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07832 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07867 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08362 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08391 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08396 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08911 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09116 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09530 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09546 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09852 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09854 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE10208 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10212 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10223 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10236 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10240 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10373 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10376 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10446 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10456 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10748 attribuée par la décision n° 2019-0603 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE10750 attribuée par la décision n° 2019-0603 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE10881 attribuée par la décision n° 2019-0669 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE11005 attribuée par la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11009 attribuée par la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11080 attribuée par la décision n° 2019-0787 en date du 23 mai 2019
- Liaison FREE11088 attribuée par la décision n° 2019-0787 en date du 23 mai 2019

- Liaison FREE11305 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11315 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11617 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11631 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11632 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11636 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11722 attribuée par la décision n° 2019-1349 en date du 10 septembre 2019
- Liaison FREE11723 attribuée par la décision n° 2019-1349 en date du 10 septembre 2019
- Liaison FREE11815 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE11975 attribuée par la décision n° 2019-1548 en date du 11 octobre 2019
- Liaison FREE12073 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12076 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12269 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12304 attribuée par la décision n° 2019-1877 en date du 11 décembre 2019
- Liaison FREE12418 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12423 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12428 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12482 attribuée par la décision n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020
- Liaison FREE12666 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12677 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12679 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12682 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12683 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12688 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12845 attribuée par la décision n° 2020-0372 en date du 27 avril 2020
- Liaison FREE13063 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13074 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13088 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13110 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13570 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13619 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13663 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13937 attribuée par la décision n° 2020-1042 en date du 18 septembre 2020
- Liaison FREE14159 attribuée par la décision n° 2020-1207 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14171 attribuée par la décision n° 2020-1207 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14327 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14333 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14337 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14343 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14354 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14367 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14534 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14539 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14543 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14550 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14695 attribuée par la décision n° 2021-0174 en date du 8 février 2021
- Liaison FREE14696 attribuée par la décision n° 2021-0174 en date du 8 février 2021
- Liaison FREE14755 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14996 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15001 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15048 attribuée par la décision n° 2021-0712 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15165 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15166 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15168 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021

- Liaison FREE15180 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15471 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15489 attribuée par la décision n° 2021-1468 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15490 attribuée par la décision n° 2021-1468 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15491 attribuée par la décision n° 2021-1468 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15698 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15711 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15801 attribuée par la décision n° 2021-1916 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15860 attribuée par la décision n° 2021-1953 en date du 8 septembre 2021
- Liaison FREE16037 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16051 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16055 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16069 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16076 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16089 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16103 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16281 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16294 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16305 attribuée par la décision n° 2021-2532 en date du 22 novembre 2021
- Liaison FREE16406 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16423 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16547 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16549 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16593 attribuée par la décision n° 2022-0049 en date du 6 janvier 2022
- Liaison FREE16652 attribuée par la décision n° 2022-0106 en date du 13 janvier 2022
- Liaison FREE16665 attribuée par la décision n° 2022-0106 en date du 13 janvier 2022
- Liaison FREE16708 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16756 attribuée par la décision n° 2022-0240 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16825 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16828 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16857 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16861 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16865 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16919 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE16933 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE17103 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17257 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17298 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17403 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17413 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17416 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17418 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17423 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17427 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17581 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17584 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17596 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17607 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17610 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17621 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17622 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17635 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17649 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17659 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022



- Liaison FREE19044 attribuée par la décision n° 2023-0394 en date du 10 février 2023
- Liaison FREE19045 attribuée par la décision n° 2023-0394 en date du 10 février 2023
- Liaison FREE19049 attribuée par la décision n° 2023-0394 en date du 10 février 2023
- Liaison FREE19055 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19063 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19081 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19210 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19303 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19315 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19316 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19338 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19560 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19569 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19715 attribuée par la décision n° 2023-1228 en date du 25 mai 2023
- Liaison FREE19809 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19846 attribuée par la décision n° 2023-1347 en date du 14 juin 2023
- Liaison FREE19847 attribuée par la décision n° 2023-1347 en date du 14 juin 2023
- Liaison FREE19850 attribuée par la décision n° 2023-1347 en date du 14 juin 2023
- Liaison FREE19875 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE20221 attribuée par la décision n° 2023-1928 en date du 31 août 2023
- Liaison FREE20338 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20346 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20352 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 9 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences